

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26300257

Déposé
30-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479142089

Nom(en entier) : **GRAMYBEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard de l'Eurozone 1
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE
COMPTABLE

Ce jour, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société
"BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**GRAMYBEL**", ayant son siège à 7700
Mouscron, Boulevard de l'Eurozone 1, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le jour
suivant le samedi le plus proche du 31 août pour se terminer le samedi le plus proche du 31 août de
l'année suivante.L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 34 des statuts par le
texte suivant :*"L'exercice social commence le jour suivant le samedi le plus proche du 31 août pour se terminer le
samedi le plus proche du 31 août de l'année suivante."***DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra
dorénavant le premier jeudi de février à 11 heures.En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 23 des statuts par le
texte suivant :*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier jeudi de février à 11 heures."***TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2025, se terminera
le 29 août 2026.L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels
arrêtés au 29 août 2026 se tiendra le jeudi 4 février 2027 à 11 heures.**QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des
statuts).*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits*

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Mod PDF 19.01

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").